

Conventions de partenariat OEC-universités : gestion et sortie de crise

Le Conseil Supérieur et les Conseils régionaux de l'Ordre mènent une politique de communication active auprès des jeunes et auprès des étudiants afin de mieux faire connaître la profession et les formations comptables supérieures porteuses de débouchés pérennes.

Une convention de partenariat, pourquoi ?

Le but de cette convention est de renforcer ces collaborations existantes, notamment par des actions dans les domaines suivants :

- ▶ développement et diffusion des études et travaux de recherche réalisés en commun par des universitaires et des experts-comptables ;
- ▶ renforcement de l'attractivité de la profession comptable en présentant aux étudiants la diversité des missions de l'expert-comptable et les possibilités de développer des carrières passionnantes au sein des cabinets ;
- ▶ création ou renforcement de cours dédiés à la sortie de crise (par exemple : management de transition, comptabilité "verte", prévention des difficultés des entreprises...).

Ce dispositif de partenariat initié par la profession s'inscrit parfaitement dans le projet du Gouvernement, « Les initiatives d'excellence », destiné à faire émerger des campus d'excellence qui seront la vitrine de la France et renforceront l'attractivité et le rayonnement de l'Université française.

Les « outils de sortie de crise »

Dans un premier temps, cette convention de partenariat vise la mise à disposition des Universités/IAE, par la profession, d'outils innovants tels que les « outils de sortie de crise » dont les premières versions ont été présentées lors du Congrès de Nantes en octobre 2009. Au 30 juin 2010, dix universités et le Cnam ont signé cette convention de partenariat (IAE d'Amiens, de Bordeaux IV, Bourgogne Franche-Comté, Caen, Lille I,

Nantes, Pau, Poitiers, Rennes I, La Réunion, le Cnam ; retrouvez la liste sur le site de l'Ordre www.experts-comptables.fr) et cinq projets sont en cours avec les universités d'Angers, de Grenoble, de Limoges, de Lyon III et de Nice.

La formation en ligne « La Roue de la relance - Accompagner son client dans sa recherche de financements » réalisée par le Conseil Supérieur et le Centre de Formation de la Profession Comptable, CFPC, en partenariat avec le Cnam-Intec, est accessible

depuis juin 2010 sur le site www.cfpc.net. Cet accès est gratuit pour les congressistes de 2009, les experts-comptables stagiaires et les universités qui ont signé une convention de partenariat avec la profession. Ce module de formation, équivalent à sept heures de formation en présentiel, est un véritable guide opérationnel pour accompagner son client dans la recherche de financements. Grâce à son découpage par modules, chaque apprenant peut accéder facilement aux thèmes qu'il souhaite étudier. ■

Le nouveau diplôme d'expertise comptable

Du 15 novembre au 3 décembre 2010 se tiendra la première session des épreuves du diplôme d'expertise comptable régi par le décret du 30 décembre 2009 (clôture des inscriptions le 30 août 2010).

La nouvelle note du jury aux candidats fixe les modalités de déroulement de ces épreuves, rappelle les objectifs de cet examen et apporte des précisions sur la procédure de notation (téléchargeable sur les sites www.futureexpert.com ou www.siec.education.gouv.fr). Il est impératif que tous les candidats prennent connaissance de cette note. En aucun cas ils ne pourront arguer en ignorer le contenu. Rappelons que l'épreuve orale d'entretien avec le jury est remplacée par une épreuve écrite d'une heure (questions, coefficient 1) sur la réglementation professionnelle et la déontologie de l'expert-comptable et

du commissaire aux comptes. Autre aspect important, le mémoire devient l'épreuve phare du diplôme avec un coefficient de 4 et une note éliminatoire fixée à 10/20 alors qu'elle est toujours de 6/20 pour les deux autres épreuves. Précisons également que les candidats disposent d'un délai de six ans après la date de la délivrance de l'attestation de fin de stage pour obtenir le DEC (prorogation possible de deux ans à titre exceptionnel). Au-delà de ce délai, l'attestation de fin de stage devient caduque. Pour les candidats ayant obtenu cette attestation avant l'entrée en vigueur de ce régime, soit avant le 1^{er} juillet 2010, le délai de six ans court à partir de cette date. Un candidat dont l'attestation de fin de stage est devenue caduque, doit effectuer une année de stage pour obtenir une nouvelle attestation.

Formation nationale aux épreuves du DEC

Le Conseil Supérieur et le CFPC ont conçu une formation nationale, optionnelle et à la carte aux trois épreuves du DEC. Cette formation en présentiel, qui s'appuie sur quelques-uns des modules e-learning du stage, permet aux candidats de faire les révisions nécessaires en les plaçant en situation pratique d'examen pour les deux épreuves écrites. Pour le mémoire, l'accent est mis sur le choix du sujet et sur l'élaboration du plan et de la notice. Diffusée par les instituts régionaux de formation (IRF) à compter du 15 septembre 2010, cette formation s'inspire d'initiatives régionales et couvre le programme qui s'impose

dorénavant aux deux épreuves écrites.

Contenu de la formation

► **Epreuve écrite n° 1**, réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, deux jours (à la carte) : indépendance et incompatibilités ; responsabilité ; déontologie ; communication (aspects déontologiques).

► **Epreuve écrite n° 2**, révision légale et contractuelle des comptes, quatre jours consécutifs : aptitude et entraînement à l'épreuve ; méthodologie d'audit (révisions) ; droit des sociétés (révisions) ; révision des connaissances

dans une vingtaine de thèmes à partir de mini cas pratiques. Outre revoir des matières essentielles pour l'examen, l'objectif de ces quatre journées est de s'entraîner à bien lire un cas pratique, à faire des recherches dans la documentation autorisée le jour de l'épreuve, à trouver la solution et à rédiger une réponse, à gérer son temps.

► **Epreuve n° 3**, mémoire, deux jours (à la carte) pour le choix du sujet et la demande d'agrément. Les IRF peuvent prévoir un accompagnement individualisé pour la rédaction du mémoire et la soutenance. ■

Pour en savoir plus :
hmichelin@cs.experts-
comptables.org,
n.even-quesney@cfpc.net
